

DECLASSIFIED

Authority NND 745023  
By JP NARA Dated 2-29-08ARAB ANTI-FASCISTS STILL IN FRENCH PRISON CAMPS.

The following list of Arab anti-Fascists still in French prison camps was given to me by the local Communist party unit. I think most of them are "fellow travellers" or left wing labor leaders rather than members of the party.

## 1) In the prison camp of Foun Tatouine:

ABDULLAH EL BAHRI, arrested for anti-fascist propaganda, 28 November, 1943, and sent to the concentration camp at Gafsa. Liberated after the occupation of Gafsa by the Allies. Arrested at Metaouia after the arrival of the Allies on the denunciation of local Arab authorities, who had collaborated with the Germans, and sent to Foun Tataouine.

MOHAMMED BEN HOUR, labor leader.

SALEM BEN MAHMOUD.

ALI HETIRA, arrested in 1935 for "anti-fascist propaganda"--- by which, perhaps, they mean Communist propaganda. Imprisoned by the Germans during the war, he escaped from a German concentration camp, only to be put back in a French one.

## 2) In the prison camp of Mecharia, in Southern Orania:

ALI TLILI, secretary of a labor union in the mines of Moulares, arrested by the Vichy government in 1943 following a strike in the mines.

TAHAR DJELLABI, labor union leader, arrested for participating in the same strike.

DECLASSIFIED

Authority *NND 745023*By *JP* NARA Dated *2-29-08*RACISME ECONOMIQUE

Le passage de la Tunisie de l'économie libre à l'économie dirigée a fourni à certains une occasion inespérée de pratiquer un ravitaillement à sens unique avantageant dans des proportions exorbitantes producteurs, intermédiaires et consommateurs non-musulmans.

Les exemples abondent à cet égard.

En ce qui concerne l'agriculture, il suffirait de jeter un coup d'oeil sur les procès-verbaux de la Chambre d'Agriculture Tunisienne pour acquérir la preuve que les carburants liquides, essence, mazout ou alcool, les lubrifiants, la ficelle lieuse, la toile pour moissonneuses-batteuses, les courroies etc., n'ont jamais fait l'objet de répartition équitable, au prorata des besoins réels de chacun.

Au lendemain de l'Armistice, tous les produits nécessaires à l'agriculture étaient bloqués par l'administration au profit en quelque sorte exclusif des colons.

Les fellahs ne bénéficiaient de ces produits que dans la mesure des toutes dernières disponibilités, les colons quels qu'ils soient étant servis en priorité.

Si jusqu'à ce jour la production agricole arabe est déficiente la responsabilité en incombe uniquement aux agents chargés de la ~~répartition~~ répartition des dits produits et que leur chauvinisme a aveuglés au point de perdre de vue les intérêts vitaux du pays.

Si nous passons au commerce et à l'artisanat, les errements suivis ont été encore plus visibles et tout aussi scandaleux.

En matière d'attribution de tissus ou de denrées de première nécessité rationnés ou semi-rationnés on applique jusqu'à ce jour le système des deux poids et des deux mesures. Les magasins de la ville européenne sont copieusement approvisionnés tandis que ceux de la ville arabe sont traités en véritables parents pauvres. Par exemple le thon vient-il à manquer? Tel commerçant italien en instance de naturalisation ou tel marchand de charbon français de Salambo obtiennent 9.000 kilos chacun tandis que le plus gros des importateurs qui est musulman en obtient que 60 (soixante). La pénurie de savon commence-t-elle à se faire sentir? Immédiatement les magasins de la ville européenne sont ravitaillés en excellent savon vert réservé à leur clientèle habituelle, européenne naturellement, tandis que les commerçants tunisiens n'obtiennent très difficilement que du savon jaune de basse qualité fabriqués avec des sous-produits de très mauvaise qualité.

Pour le commerce d'exportation c'est pire encore. Avec le système des licences d'importation et d'exportation, les commerçants tunisiens musulmans de profession sont complètement paralysés, tandis que n'importe quel pupille de la nation ou n'importe quel ancien combattant, à moins que ce ne soit un fonctionnaire ou officier retraité, obtient toutes les licences qu'il veut pour toutes les quantités qu'il indique à la condition d'être français.

D'où le scandale des licences d'exportation de dattes d'agumes, d'alfa etc...

Pour les artisans, même méthode, mêmes iniquités.

La vivante corporation des peintres musulmans obtient à peine quelques centaines de kilos de lin, après de veines et épuisantes démarches, tandis que les quelques entrepreneurs de peinture européens pour la plupart italiens en obtiennent des tonnes. Traitement identique pour les artisans du bois, du cuir, du bâtiment, de l'habillement, des entrepreneurs de transport.

Toutes ces injustices sont aggravées par le fait que les consommateurs arabes sont logés à la même enseigne que leurs compatriotes producteurs. Certes en principe la répartition est la même pour tous. Mais dans l'application du système de répartition, l'ingéniosité et l'astuce déployées pour avantager le consommateur français au détriment de l'arabe tiennent vraiment de l'escamotage de foire et de la prestidigitation de cirque.

DECLASSIFIED

Authority *NND 745023*By *J.P.* NARA Date *2-29-08*

- 2 -

On décide par exemple de ne donner du chocolat qu'aux européens. Le truc est bien simple. Comme les cartes d'alimentation des arabes portent toutes la lettre "P" et celle des Européens la lettre "C", on fait publier un communiqué dans la presse pour prévenir les détenteurs de ces dernières cartes qu'ils ont seuls droit au chocolat.

Veut-on donner une ration supplémentaire de sucre aux enfants en bas âge? Rien de plus simple, les cartes remises aux Arabes portent entièrement la mention adultes alors que pour les Européens la distinction est judicieusement établie entre les âges.

Dans certaines régions de la Tunisie éloignées de la capitale on ne prend pas tellement de précaution. Ainsi à Djerba, pendant que les Européen obtiennent une ration de 750 grammes de sucre pour les enfants et 500 grammes pour les adultes, les autochtones obtiennent en tout et pour tout 50 grammes (cinquante grammes) sans distinction. Au marché de cette île, les files d'attente sont formées par priorité raciale: les Français d'abord, ensuite les Maltais, puis les Juifs et en tout dernier lieu les Arabes avec les Italiens. On doit cependant à la vérité de dire que les Italiens viennent après les Arabes. Mais souvent ni les uns ni les autres ne trouvent rien après le passage de leurs concitoyens privilégiés.

Il convient de préciser pour terminer que cette politique raciste n'est pas seulement pratiquées par l'administration elle l'est également par les Comités d'organisation professionnelle qui constituent une véritable plai sociale et dont la composition elle-même, qu'il s'agisse des dirigeants ou même du personnel subalterne, dénote un déplorable et aveugle esprit de prépondérance et de particularisme.

DECLASSIFIED

Authority *MMID 745023*By *JF* NARA Dated *2-29-08*

LE RACISME ECONOMIQUE FRANCAIS  
 dans les problèmes de Ravitaillement

---

Nous voulons dans cette note sommaire donner une idée du racisme économique pratiqué par les Français à l'égard des Tunisiens, en invoquant un seul exemple caractéristique entre mille à l'appui.

Au cours des quatre années de guerre que la Tunisie a traversé, les Tunisiens ont vu réquisitionner par les autorités françaises et axistes tous leurs moyens de transports automobiles de marchandises; le nombre des transporteurs qui était d'une dizaine de milles personnes est tombé à quelques unités de sorte que le ravitaillement du pays, particulièrement en denrées alimentaires s'est trouvé complètement paralysé.

Après la victoire alliée, des centaines de camions avaient été récupérées par les autorités Françaises, qui les avaient mis à la disposition de cinq gros entrepreneurs français de transport, écartant tout Tunisien. Ces entrepreneurs, dont certains disposent de quatre vingt camions, paient à l'État une location mensuelle de trois mille francs, ensuite ils sous-louent ces camions aux petits transporteurs tunisiens à raison de dix mille francs par voyage dans un rayon maximum de deux cent cinquante Kms. Ils réalisent ainsi des bénéfices de l'ordre de trente à cinquante mille francs par camion et par mois; ces bénéfices se trouvent ainsi prélevés sur la masse des consommateurs ce qui contribue à accroître le prix de la vie et à développer le marché noir.

Nous proposons qu'un Comité mixte comprenant des représentants Anglo-Américains procède à une révision de cette situation et à une nouvelle distribution des moyens de transport en fonction des intérêts de toute la collectivité tunisienne.

DECLASSIFIED

Authority NND 745023  
By JF NARA Dated 2-29-08LE PROBLEME DE LA REPARTITION DES DENRES ET DES TISSUS  
AMERICAINS EN TUNISIE.-

O \_ O \_ O \_ O \_ O \_ O \_ O \_ O \_ O \_

Les ETATS-UNIS ravitaillaient la TUNISIE en tissus depuis l'assistance. Il avait convenu avec le Gouvernement Tunisien que les Européens auraient droit à 15% du contingent et les Tunisiens aux 85% restant. L'Amiral ESTEVA, dans une circulaire confidentielle aux Contrôleurs Civils leur enjoignait de faire la répartition de la façon suivante : 15% aux Tunisiens ; 85% aux Européens. Cette injustice flagrante a pu persister jusqu'ici parce que les Américains n'avaient pas encore mis le pied sur le sol tunisien ; aujourd'hui que les Américains peuvent surveiller eux-mêmes la destination des denrées et des tissus qu'ils ont mis généralement à la disposition de la population tunisienne, ce serait une grande erreur que de laisser continuer les abus et les errements du passé au détriment des Tunisiens et de la propagande américaine dont les efforts et les sentiments risquent de rester méconnus du fait que les denrées destinées par eux à la population tunisienne n'auraient pas atteint leur destination : les administrations françaises continuent à assurer cette distribution avec la même partialité.

Une solution s'impose : remettre le contingent réservé aux Français entre les mains des autorités françaises qui en assureront directement la distribution. Quant au contingent destiné aux Tunisiens il devra être réparti par une commission mixte américo-tunisienne comprenant le Président de la Chambre de Commerce Tunisienne et le Chef El Médina. C'est la seule façon pour que les Tunisiens obtiennent la part 15% qui leur revient et qu'ils sachent exactement la valeur de l'aide qui leur est fournie par leurs amis américains.

איכות מילוי  
עקב מקרי ע"פ

DECLASSIFIED

Authority *MND 745023*By *JP* NARA Date *2-29-08*

## NOTE SUR LE PROBLEME DE LA MAIN-D'OEUVRE

Les troupes de l'Axe avaient besoin d'une nombreuse main-d'oeuvre pour aménager leurs aérodromes. La Direction de la Main d'Oeuvre du Secrétariat Général du Gouvernement Tunisien fut chargée du recrutement de celle-ci par le Résident. Quoique cette direction existe depuis plusieurs années, son rôle dans l'économie du pays était inexistant et elle n'avait organisé dans le passé aucun programme de recensement ou de répartition de la main-d'oeuvre disponible; elle fut donc prise au dépourvu devant la demande des autorités allemandes et dut recourir aux Services de police pour recruter cette main-d'oeuvre. Ces services eurent recours à un procédé fort simple : la rafle dans la rue.

Alors que le Conseil de la Communauté Israélite astreint par les Allemands à fournir un contingent de main-d'oeuvre, avait organisé son recrutement d'une façon rationnelle et avait pourvu l'équipement des ouvriers, à leur ravitaillement, à leurs soins médicaux, à leur assurance contre les accidents et à leur roulement, les Services de la police française se bornaient à enlever les gens de vive force dans la rue, à les immatriculer et à les envoyer aussitôt sur les Chantiers, sans autre forme de procès. Ces rafles s'accompagnaient en général de sévices de toutes sortes.

La Direction de la Main-d'Oeuvre avait en outre fixé les salaires des ouvriers spécialistes tunisiens, inférieurs du quart à ceux des ouvriers européens. Devant notre protestation, les Allemands déclarèrent - et c'est une justice à leur rendre - qu'ils ne comptaient pas appliquer une politique de salaires raciste et dans un communiqué à la presse ils déclarèrent qu'ils appliqueraient un salaire social et familial, basé sur le rendement et le même pour tous.

Les besoins de main-d'oeuvre allant en augmentant, les autorités allemandes demandèrent au Gouvernement Tunisien de prendre un décret organisant le ~~recensement~~ recensement et le recrutement de la main-d'oeuvre sur une grande échelle. S.A. Le Bey refusa de signer le premier projet de décret qui lui fut soumis, fin janvier 1943 par le Résident Général. Celui-ci revint à la charge, avec un autre projet de décret précédé du préambule suivant : "A la demande des autorités allemandes, nous avons pris le décret suivant". S.A. Le Bey refusa encore avec plus d'énergie à signer ce décret.

Alors l'Amiral ESTEVA, passant outre à la résistance du Bey, prit en Février 1943, un arrêté basé sur un article du décret beylical du 29 septembre 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, conférant au Résident Général, le droit de prendre toutes mesures utiles pour pourvoir à l'Economie du pays. Cet arrêté prévoyait le recensement immédiat en vue de sa réquisition, de toute la main-d'oeuvre du pays. Etaient exclus du recensement les commerçants patentés, les fonctionnaires et les étudiants. Dans son application, cet arrêté rencontra les plus vives résistances et la population musulmane refusa de participer à un recrutement contraire à la ligne de neutralité adoptée par le Souverain du pays. Le Délégué tunisien à la Commission de la Sécurité, éleva à son tour sa protection, auprès des autorités allemandes pour la même raison. Les rafles de main-d'oeuvre continuèrent donc, sans que la population et les autorités tunisiennes y aient souscrit le moins du monde.

Depuis l'arrivée des Armées alliées à Tunis, les Tunisiens n'ayant plus les mêmes raisons de s'opposer au recensement de la main-d'oeuvre, s'y sont prêtés de bon gré, mais malheureusement les Commissions de recensement instituées devinrent tout de suite des Commissions de réquisition, avant toute étude préalable de la répartition de la main-d'oeuvre localement et professionnellement. En outre les ouvriers ainsi recrutés ne sont soumis à aucun examen médical et ne sont pas couverts par une assurance.

DECLASSIFIED

Authority *MAD 745023*By *JP* NARA Date *2-29-08*

- 2 -

D'autre part, certains des agents de recensement se mirent à trafiquer de leur influence et à exercer un véritable tackett. En outre les rafles continuant à se pratiquer, indépendamment du recensement en cours. Des artisans qualifiés, des propriétaires, se trouvent ainsi arrêtés dans la rue et arrachés à leurs occupations en cours d'exécution, sans aucun souci des dommages qui peuvent en résulter pour eux mêmes, ou la collectivité, et sans aucune légalité. Ces rafles s'effectuent avec la plus grande brutalité. Les ouvriers séquestrés pendant 24 heures dans un local, couchés à même le sol, mal nourris. Il est vrai de dire, que les ouvriers ainsi raflés sont appelés en général à fournir un appoint de main-d'oeuvre provisoire et qu'ils sont souvent relâchés au bout de peu de temps.

Quant à leurs salaires, qui atteignaient jusqu'à 80 francs par jour, sous l'occupation allemande, ils ont été ramenés à 30 francs alors que le prix de la vie n'a pas diminué. Les Juifs en revanche, recrutés par les services de la D.A.D.L. sont payés 50 francs par jour, pour des travaux de rendement inférieur à ceux des musulmans. Ainsi les autorités allemandes, n'ayant pas admis le principe de salaires racistes, la Direction de la Main-d'Oeuvre, a pris sur elle de l'adopter, sous l'occupation alliée.

Ces procédés traduisent :

- a) Une carence complète de l'esprit d'organisation administrative chez les dirigeants du service de la Main-d'Oeuvre.
- b) Un esprit de haine et de mépris à l'égard de la population musulmane.
- c) Le souci de faire oublier par un redoublement de zèle, le zèle qu'ils ont mis à pourvoir les Allemands, en main-d'oeuvre.
- d) La volonté de faire croire aux musulmans, que les Alliés sont leurs adversaires, puisqu'ils les paient moins bien que les Allemands et les traitent plus mal.

Pour parer à cette situation, nous proposons le plan suivant de recrutement de la main-d'oeuvre :

- 1°) Supprimer immédiatement le système des rafles dans la rue.
- 2°) Poursuivre avec impartialité le recensement des ouvriers journaliers chômeurs, mais ne pas arracher un artisan qualifié à son métier pour en faire un terrassier ou un manoeuvre.
- 3°) Lancer un appel pour recruter des ouvriers volontaires payés 50 Francs par jour. Leur garantir leur ravitaillement en denrées et tissus, les assurer contre la maladie et les accidents.

Si le recrutement par la voie du volontariat s'avère insuffisant, on prendra le supplément des travailleurs nécessaires, sur les listes de recensement dressées à l'avance. Ces ouvriers travailleront par roulement et auront droit à des congés et à des soins médicaux. Les ouvriers requis seraient payés 5 à 10 francs de moins que les ouvriers volontaires.

Nous sommes convaincus que la Tunisie compte suffisamment de chômeurs pour fournir rapidement sous forme de volontaires, la totalité du contingent réclamé par les autorités alliées.

DECLASSIFIED

Authority NND 745023  
By J.P. NARA Date 2-29-08FORCED LABOR IN TUNIS.

During the fourth week in June Capt. RUDOLPH, Chief of "D" Section, P.W.B. Tunis and myself, accompanied by 2 Arabs, visited the "Dar el Tild", a former school in the Arab quarter of Tunis now used as assembly point for Arabs collected for forced labor.

We entered without opposition. Around the courtyard and in a room across the court opposite us were at least 200 Arabs though the number was impossible to estimate. Those in the courtyard were standing in line, at the end of which was a table, where a British Captain and a Frenchman in civilian clothes were making a register and paying the Arabs. In the courtyard was a boiling cauldron of macaroni. A man with a riding crop ~~controlled~~ <sup>patrolled</sup> the line. Capt. Rudolph saw him beat one of the Arabs. An other time an Arab in the room opposite started yelling and struggling to get away, but was silenced by attendants.

An attendant noticing us, hurried up to the French civilian and spoke to him, pointing to us. The Frenchman came up to us, introduced himself as a Captain, and immediately began rebuking our Arab guides ~~saying that they were not interpreters, that we had not asked for him at the door.~~ We intervened, saying that they were our interpreters, that we had seen a school and walked in to see what was going on. Capt. Rudolph asked what it was all about and the French Captain explained, adding that he did not enjoy his work, but longed for his old outfit, as those Arabs were a worthless "badly disciplined" lot. He was obviously suspicious of us, asked us why we needed guides, when we spoke French, and suggested that we had been deceived by the two Arabs. He also showed curiosity as to the meaning of Capt. Rudolph's insignia. His manner became very cordial, and he invited us to join him in an appetitif and, upon our refusal, invited us to come again, as there was always an uncorked bottle for his friends. We asked him how much the Arabs were paid and he replied  $\text{L} 30$  francs a day which he felt was adequate. After this conversation, we withdrew.

On several occasions since I have seen gangs of ragged Arabs being led to the School by the police. On two occasions I saw boys in their early teens in the gang.

Reliable Arab sources tell me that the workers are drafted in the following manner: A policeman stops all likely-looking prospects on the street in the poorer quarters, and asks for their certificats de travail. Arabs who work for public bureaux, or employees of large concerns usually have this certificate; employees of small concerns can obtain them and usually do now. But small proprietors who work their own land



DECLASSIFIED

Authority *MMD 745023*By *JP* NARA Dated *2-29-08*

- 2 -

or owners of small shops and businesses, usually have no certificate, and the certificate is difficult or impossible to obtain. Hence people of this group are frequently drafted which results in the ruin of their business or farm and the impoverishment of their families.

When they are seized by the police, they are not allowed to communicate with their families until the following day - a cause of great worry to the latter. This is typical of the lack of consideration and humanity with which the French authorities treat the Tunisians.

DECLASSIFIED

Authority MAD 745023  
By JP NARA Date 2-29-08

1

COMMUNIST TRACT IN ARABIC DISTRIBUTED IN TUNIS, JUNE, 1943.

## The Communist Position on Forced Labor.

The Moslem population is bewildered by the measures of forced labor being taken with regard to them. For this forced labor takes place in a form which is in no way democratic, in such a way that it does not help the war effort; it is accompanied by flagrant injustices, with the result that it has taken the form of vengeance and reprisal against the Moslem population. Neither trade nor profession is taken into account, so that makers of chechias, for example, become dock workers, and peasants "chantier" workers, etc. Furthermore, the pay of these workers is only thirty francs a day, which is not sufficient for subsistence; whereas non-Moslem labor receives 30 francs for the same work as that performed by Moslem labor; in addition, the latter are deprived of a weekly day of rest.

The Tunisian Communist Party, which alone opposed the Petain government and fought against the German and Italian occupation with all its courage and without cease, the Tunisian Communist Party which works to unite the Tunisians against Hitlerism, cries that the methods of forced labor are tyrannical and dangerous:

It considers these methods tyrannical because: it is clear that it places the load of responsibility for betrayal by certain "heroes" such as Dr. Thamar and his group on the whole Moslem population, while the fact is that the overwhelming majority of Tunisians were not on the side of fascism; the Tunisians demonstrated that when they opposed, in all parts of the country, the German and Italian occupying forces, and they will demonstrate it today by cooperating in the victory of the Allies with all their power.

And the Communist Party considers the methods of forced labor dangerous because

2--Communist tract

They will increase racial hatred and create difficulties for the Allies, prevent unity, and help the servants of Hitler in their work.

Of course every resource of Tunisia, human and material, must be supplied to make victory in the war and the annihilation of Hitlerism possible. The Tunisian workers want to cooperate in the victory of democracy freely and honorably. It is also necessary, for the sake of the war effort, that there be no squandering of human forces. It is possible to double production if this problem is resolved in a humane, understanding manner. To accomplish this it is necessary that, before all else, the free forces existing in the labor market be called upon; that the unemployed be called upon; and that workers be allowed to choose their work as in the case in Tripoli, where it has been a great success.

If the forced labor situation is to be improved, it is necessary:

1. To prevent all injustice and to punish severely every method of revenge.
2. To punish all who raise racial hatred.
3. To abolish "Dar-el-Jild", where the forced laborers are imprisoned and where they perform cruel tasks.
4. To employ men according to their abilities, taking into consideration the trade and profession of each.
5. To adopt the principal of "equal wages for equal work", without distinction of race or nationality.
6. To increase wages, basing them on existing prices of the means of existence.
7. To give a day of rest per week to every worker doing forced labor.
8. The place of residence must be the place of work, as far as the necessities of war permit.

This is the meaning of the message sent by the Communist Party to the Resident General on June 9, 1943.

DECLASSIFIED

Authority NND 145023

By J

DECLASSIFIED

Authority *NND 745023*By *JP* NARA Date *2-29-08*

3---

With the adoption of the above provisions it is possible to put an end to the principal anxieties and bewilderment in Tunisia, from which the only one to benefit is Hitler; and to put an end to Hitlerian propaganda; the cooperation of our people with the Allies will then be facilitated, and the choice of the people of this country for the rout of Hitlerism and fascism and the complete victory of democracy will be proved.

DECLASSIFIED

Authority NND 745023By JP NARA Date 2-29-08

## DISCRIMINATION IN DISTRIBUTION OF BRITISH AND AMERICAN AUTO PARTS

The following letter, addressed to the Director of the Tunisian Chamber of Commerce which represents Tunisian businessmen of both the Moslem and Jewish faiths.

It is signed by eight leading auto parts dealers of Tunis, seven of whom are Jewish and one Moslem.

Tunis le 20 Juillet 1943

a Monsieur Le Directeur

de la Chambre de Commerce Tunisienne

TUNIS

Monsieur Le Directeur,

Les soussignes, tous negociants TUNISIENS en pieces detachees et fournitures automobiles, occupant dans ce commerce une place notable, due tant a leur nombre qu'a leur activite, emus d'avoir constate que, tout recemment, une importante quantite de bougies et d'accumulateurs, allouee par les Autorites Americaines ou Anglaises pour les premiers besoins de la population civile de la Regence a ete systematiquement repartie exclusivement entre quelques uns de leurs collegues de nationalite francaise, formulent contre ce procede inequitable leur protestation collective.

Ils font ressortir qu'au meme titre que leurs collegues francais ils ont ete atteints durement dans leur activite depuis l'Armistice, autant par la reduction considerable de la circulation automobile que de leur reapprovisionnement en marchandises.

Que leurs frais generaux se sont maintenus aussi eleves sinon plus eleves que dans le passe, en raison de l'augmentation des charges de toutes sortes, alors que leur activite a ete reduite de 3/4 et qu'ils arrivent ainsi tres difficilement a couvrir leurs frais generaux commerciaux et personnels.

Que l'exclusion dont ils ont ete frappes injustement aura comme consequence de desorganiser leurs entreprises, car la clientele va se trouver fatalement dirigee vers leurs collegues plus favorises, ce dont ils patiront non seulement par la non vente des articles, objet de la repartition en question, mais encore par celle des autres marchandises qu'ils peuvent encore detenir dans leurs magasins.

Qu'il ne peut etre soutenu logiquement que le contingent, objet de leur reclamation, etait en lui-meme insuffisant pour etre repartie entre tous, qu'a la prochaine repartition on penserait a quelques uns des autres commercants ainsi de suite.

Que cette facon de proceder desorganiserait le commerce de chaux ainsi qu'il a ete expose ci-dessus, et que dans le passe, le Comite Professionnel des Metaux agissait dans cet esprit, en accordant a chacun d'entre eux un contingent de monnaie matiere en proportion a son activite d'avant guerre.

Que l'ideal serait de donner a chacun un contingent minimum de depart qui serait renouvele aussitot epuise, ainsi que cela se pratique pour le detaillants de sucre, savon ou huile.

.../...

DECLASSIFIED

Authority NND 745023

By JP NARA Dated 2-29-08

Qu'ils estiment tout cela d'une injustice flagrante, et qu'ayant répondu loyalement en toutes circonstances aux appels des Autorites au meme titre que leurs collegues de nationalite francaise, il ne peut exister aucune raison valable pour qu'ils soient exclus aujourd'hui ou dans l'avenir, de toutes repartitions de marchandises moyennant lesquelles ils peuvent esperer maintenir quelque activite chacun a son entreprise.

Ils esperent donc que cet esprit morbide d'inegalite sera extirpe de sa source, et qu'il sera permis a chacun d'eux de trouver le moyen de gagner normalement sa vie.

Dans l'attente d'une reponse favorable, et tout en vous remerciant a l'avance, ils vous prient d'agreer, Monsieur Le Directeur, leurs sincereres salutations.

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

DECLASSIFIED

Authority AND 745023  
By JF NARA Date 2-29-08Note sur le Protectorat et son évolution vers l'annexion.Historique.

La Tunisie est entrée dans l'aube des temps modernes, comme pays musulman indépendant, en 1228 au moment où les gouverneurs hafcides de l'empire Almohade, déclarèrent leur autonomie vis-à-vis de cet empire. La province de l'Ifrikia ainsi constituée retrouvait les limites qu'elle avait sous l'empire Romain et comprenait ainsi la province de Constantin et la Tripolitaine.

En 1525 la dynastie hafcide déclinante reçut la protection du corsaire turc Barberousse qui la supplanta bientôt. Le dernier Souverain hafcide pour reconquérir le pouvoir provoqua l'intervention de l'Espagne qui après une courte période, fut chassée par les armées turques. L'Algérie, la Tunisie et la Tripolitaine furent érigées en trois ~~provinces~~ Régences, gouvernées par des Deys vassaux de la Sublime Porte. En Tunisie le pouvoir des Deys passa rapidement entre les mains des Beys et en 1705, le Bey Hussein ben Ali Turki, originaire de l'île de Candie fonda la dynastie Husseinite actuellement régnante.

On peut dire que depuis 1228 jusqu'en 1881, la Tunisie a vécu en Etat indépendant (exception faite d'un demi-siècle de domination Espagnole.)

Sous les Deys et les Beys, la Tunisie malgré ses désordres intérieurs et les appétits des Etats Européens, avait acquis une certaine organisation et une certaine puissance. Sa flotte construite dans ses propres arsenaux, sillonnait les mers et prêtait son concours à la Turquie en 1828, en 1855 et en 1877.

La Tunisie soutenait avec succès plusieurs guerres contre l'Espagne, la France, le Royaume de Naples, la République de Venise. Son amitié était recherchée par plusieurs puissances qui négociaient avec elle des traités de Commerce et de navigation sur la base de l'égalité et qui payaient d'un tribut annuel important la paix avec la Régence. En particulier les Etats-Unis signèrent deux traités importants avec la Tunisie en 1797 et en 1824. L'Angleterre de son côté, avait signé un grand nombre de traités d'amitié, de paix et de commerce avec la Tunisie dont les derniers en 1863 et en 1875.

La modernisation des institutions tunisiennes commencée vers 1786 avec Hamouda Bey, fut poursuivie par Ahmed Bey Ier vers 1840, puis par Mohammed Bey (1855-1859) et Sadok Bey (1859-1883). Sous ces trois derniers Souverains, l'outillage économique et militaire de la Tunisie reçut un grand développement. Sous les deux derniers Beys, l'organisation politique et administrative de la Tunisie fut mise au point sur le modèle des grands Etats Européens. Une Constitution moderne fut octroyée le 10 septembre 1857 à la Tunisie sous le nom de "Pacte fondamental" et complétée le 26 avril 1861 par une organisation complète de la Tunisie et une série de traités d'établissement furent signés avec les principaux Etats Européens.

DECLASSIFIED

Authority MND 745023By JP NARA Date 2-29-08

II)

En particulier les douanes, les communications, les monopoles, l'enregistrement, la justice, l'instruction furent organisés d'une façon très moderne.

La Tunisie espérait donc pouvoir évoluer rapidement vers de meilleures destinées, quand en 1878 au Congrès de Berlin, Bismarck décidait de diriger les ambitions françaises vers la Tunisie, pour la détourner de l'Alsace-Lorraine et pour créer entre elle et l'Italie des motifs de dissensions permanents.

Le 12 mai 1881, à la tête d'une colonne, le Général Bréart se présentait au Palais du Bey de Kassar-Said (Bardo) et lui faisait signer le traité du Bardo, malgré l'opposition du Consul d'Angleterre, le Bey ayant été trahi par son premier ministre Mustapha ben Ismail stipendié par la France. Quelques jours, plus tard, le Ministre Jules Ferry, tombait en France, sous les coups de Clemenceau, et si le Bey avait gagné ces quelques jours, le Protectorat n'aurait pas été fondé.

#### Analyse des traités du Protectorat.

Une analyse impartiale du traité du 12 mai 1881 dit traité du Bardo, y trouverait tout au plus un traité d'établissement et d'alliance, la Tunisie s'étant engagée d'après l'article 6 de ce traité à régler sa politique extérieure sur celle de la France. Le mot Protectorat n'y figure même pas. La Tunisie n'y délègue même pas sa souveraineté extérieure à la France, à plus forte raison, sa souveraineté intérieure.

Et effectivement, malgré ce traité, la Tunisie a continué à négocier des conventions internationales, dont une, le 17 mai 1884 avec la France relative à l'extradition des Algériens, convention qui n'aurait eu aucune raison d'être, si la Tunisie avait délégué sa souveraineté extérieure.

Il est un principe de droit unanimement admis, qu'un traité n'est valable que:

- 1) s'il est négocié dans l'intérêt commun des deux pays
- 2) s'il n'est pas vicié par la ruse ou la violence
- 3) s'il ne tend pas à la suppression ou à l'amoindrissement de l'une des parties contractantes.

Faisons abstraction de la violence qui a imposé le traité du Bardo à Sadok Bey et analysons-en le contenu.

L'article 1 renouvelle et confirme les traités de paix, d'amitié et de commerce entre la France et la Tunisie. Rien à dire.

L'article 2 prévoit une occupation militaire de la Tunisie jusqu'au retour de l'ordre et qui doit cesser d'un commun accord des autorités militaires tunisiennes et françaises lorsque l'administration tunisienne ne sera en mesure de l'assurer.

L'ordre est revenu depuis longtemps, mais l'occupation continue. D'ailleurs le régime du protectorat a tendu à supprimer l'autorité militaire tunisienne, pour empêcher l'exécution de cette clause.

L'article 3 prévoit que la France s'engage à protéger S.A. le Bey sa dynastie et son royaume contre tout danger qui compromettrait la tranquillité de ses états.

Or, la France déporte S.A. Sidi Moncef Bey, menace de supprimer sa dynastie, et porte la guerre sur ses états, le Maréchal Pétain en accordant aux troupes de l'Axe, l'utilisation des bases de Tunis et de Bizerte, et les dissidents en appelant à leur aide les armées anglo-saxonnes.

L'inexécution de cet article 3 rend déjà tout le protectorat caduc. L'article 4 prévoit que le Gouvernement Français se porte garant de l'exécution par la Tunisie des traités conclus par elle avec les puissances Européennes.

Or l'extension des pouvoirs de la France en Tunisie, a lieu au détriment des intérêts de ces puissances.

L'article 5 prévoit que la France sera représentée en Tunisie par un Ministre Résident Général qui sera l'intermédiaire entre le Gouvernement Français et le Gouvernement Tunisien.

Ce Ministre se trouve être ainsi un simple ambassadeur. Il n'a nullement le droit de promulguer les décrets du Bey, comme le droit lui en a été conféré par un acte unilatéral du Gouvernement Français (décret du 10 novembre 1884 du Président de la République). Il n'a nullement le droit d'avoir sous ses ordres les services administratifs tunisiens, comme il a été par un acte églement unilatéral du Gouver-



DECLASSIFIED

Authority *NND 745023*By *JP* NARA Date *2-29-08*

III )

De même, c'est un autre acte unilatéral (décret présidentiel du 28 janvier 1887) qui a créé en Tunisie, le corps des Contrôleurs Civils et qui l'a placé sous l'autorité du Résident Général.

D'autre part il faut reconnaître que la faiblesse de nos Beys et de nos Ministres choisis par la France, a aggravé cette situation en conférant au Résident Général le titre de Ministre des Affaires Étrangères (décret beylical du 9 juin 1881) et de Président du Conseil des Ministres (décret du 2 Octobre 1884.)

L'article 6 porte que les intérêts et nationaux tunisiens jouiront à l'étranger de la protection diplomatique française. Or, dans de nombreux traités de Commerce signés par la France, les intérêts tunisiens ont été délibérément sacrifiés.

L'article 7 prévoit une convention financière entre la France et la Tunisie pour assurer le service de la dette tunisienne. Cette convention signée le 8 juin 1883 qui sera étudiée plus loin, servira de prétexte à tous les abus.

#### Convention du 8 Juin 1883 dite de la Marsa.

Se prévalant de l'article 7 du traité du Bardo, la France avait proposé à la signature du Bey en novembre 1882 une convention qui était un véritable transfert de la souveraineté beylicale. Cette Convention ne fut pas ratifiée par la Chambre française qui craignait d'émeouvoir les puissances européennes intéressées au maintien du Protectorat.

Une autre convention en date du 8 juin 1883 fut donc signée et ratifiée. Les articles 2 et 3 de cette convention règlent la question de la dette tunisienne par un emprunt, mais l'article 1er a essayé de créer une équivoque pour créer au bénéfice de la France un transfert complet de la souveraineté intérieure de la Tunisie. Cet article est ainsi conçu: " Afin de faciliter au Gouvernement Français, l'accomplissement de son protectorat, S.A le Bey de Tunis s'engage à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le Gouvernement Français jugera utiles."

Dans cet article, on lit pour la 1ère fois le mot "Protectorat". Le traité d'établissement du Bardo du 12 mai 1881 se trouve ainsi converti tacitement en protectorat. Mais même avec cette interprétation la France ne peut conclure de convention avec la Tunisie, que dans le cadre interprétatif de ce traité et particulièrement de l'article 7 qui prévoit cette convention.

Les réformes proposées à S.A le Bey ne peuvent donc sortir du cadre du traité du Bardo. Même si elles étaient générales, elles ne peuvent s'écarter du principe essentiel de droit international rappelé plus haut (au début de cette étude) sans avoir un caractère dolosif. En outre cette convention laisse à S.A le Bey la faculté de procéder à une réforme de ses Etats (Voir la Consultation Juridique de Barthélemy et Weiss de 1922) mais celui-ci ne s'interdit pas de son côté de procéder à toutes les réformes qu'il jugera utiles. Il a pris l'engagement de répondre aux initiatives honnêtes et judicieuses du Gouvernement Français, mais il ne s'interdit pas d'en prendre à son tour.

Cette convention a pourtant servi de prétexte à toutes les usurpations de la souveraineté tunisienne. Elle a permis à la France d'étendre la juridiction de la justice française aux Tunisiens dans les affaires entre Tunisiens et Français, et dans les affaires d'immatriculation immobilière. Elle a permis de transférer aux Chefs de Service Français, les attributions du Premier Ministre, et aux Contrôleurs Civils, plusieurs des attributions des Caid. Elle a ainsi rapetissé tous les jours le domaine de la souveraineté tunisienne, à qui elle a porté le coup de grâce par les dernières réformes qui ont consommé la destruction d'un Protectorat, déjà mille fois violé.

DECLASSIFIED

Authority *MMO 745023*By *JF* NARA Date *2-29-08*

IV)

Les dernières réformes.

Lorsque la junte militaire française d'Alger est entrée à Tunis, à la suite des armées Anglo-Saxonnes, elle a pensé porter le coup de grâce au Protectorat et réaliser l'annexion définitive de la Tunisie afin d'enlever aux Anglo-Américains toute raison d'intervention dans les affaires tunisiennes et particulièrement tout motif de plébiscite. Ce mauvais coup a échoué en partie, grâce à la présence des autorités alliées, mais la Tunisie y a perdu son Souverain et ses dernières prérogatives. Pourtant toutes ces réformes sont foncièrement illégales. D'abord, la déposition de notre Souverain Sidi Moncef victime de l'amour qu'il porte à ses sujets et de sa volonté de réformes en leur faveur. La déposition d'un Souverain en Tunisie ne peut avoir lieu que sur l'ordre du Charâa ou Tribunal religieux, pour tare morale ou débilité mentale ou physique, ce qui est loin d'être le cas de notre Souverain. D'autre part, le règne d'un nouveau Souverain n'est légitime que s'il a reçu le serment d'allégeance de ses sujets. Enfin l'autorité française qui a procédé à cette déposition et à ces réformes n'est pas reconnu comme Gouvernement par aucun Etat.

Ces réformes sont les suivantes:

1) Un décret du 27 mai 1943 supprime le mot "tunisien" du titre du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien et lui donne le droit, qui appartenait jusque là au Bey, de nommer les fonctionnaires des administrations.

2°) Un autre décret de la même date crée des fonctions de Délégués auprès des Ministres Tunisiens et les place sous l'autorité d'un Conseiller de la Régence, qui se substitue pratiquement au Bey.

3°) Un autre décret de la même date divise la Tunisie en trois régions administrées par trois vice-Résidents, supprimant l'autorité des Caïds et réalisant pratiquement le partage de la Tunisie en trois départements.

Ces réformes ont mis fin au régime du Protectorat, garanti pourtant par les puissances signataires de l'acte d'Algésiras, et déjà mille fois violé au détriment de ces puissances.

Les Français ayant mis fin à ce régime à plus d'un titre, il appartient aux puissances Anglo-Saxonnes, de garantir leurs intérêts futurs, en déclarant que ce régime est provisoirement suspendu jusqu'à ce que la France ait un Gouvernement unique reconnu dans le monde, et de confier en attendant, l'administration de la Tunisie à un Gouvernement National Tunisien, sous le contrôle d'une Commission Internationale.